

Formation initiale des éducateurs Promotion 2002/2004

MINISTERE DE LA JUSTICE

Direction de la Protection judiciaire de la jeunesse

**Centre National de Formation
et d'Etudes**



CNFE - 54, rue de Garches - 92420 Vaucresson

tél.: 01.47.95.98.98 - Fax: 01.47.41.04.66

LA FORMATION DES EDUCATEURS

La formation initiale des éducateurs de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, est régie par l'arrêté du 6 septembre 1993

D'une durée de deux ans, elle est assurée par le Centre National de Formation et d'Etudes de la Protection judiciaire de la jeunesse, en convention avec l'Université Versailles/St Quentin en Yvelines.

Elle permet l'exercice du métier d'éducateur titulaire à la PJJ, et débouche également sur la délivrance d'une Maîtrise des Sciences et Techniques « Interventions et Pratiques Sociales » mention Protection judiciaire de la jeunesse délivrée par cette université. Elle doit donc répondre à la double ambition d'être opératoire dans la préparation des stagiaires au métier d'éducateur, et conforme aux exigences d'un diplôme national universitaire.

LE METIER D'EDUCATEUR

Les éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse sont chargés de conduire, sur décision judiciaire, dans les établissements ou services du secteur public de la protection judiciaire de la jeunesse, sous l'autorité des directeurs de ces services ou établissements, des actions éducatives auprès des mineurs délinquants ou en danger et de jeunes majeurs faisant l'objet d'une mesure de protection judiciaire. Ils assurent les missions confiées aux services éducatifs auprès des tribunaux. Ils participent à l'organisation et à la mise en oeuvre d'actions de prévention auprès des jeunes. Ils peuvent en outre assurer, dans les centres de formation de la protection judiciaire de la jeunesse, des fonctions d'enseignement ou d'animation pédagogique.

LA FORMATION D'EDUCATEUR

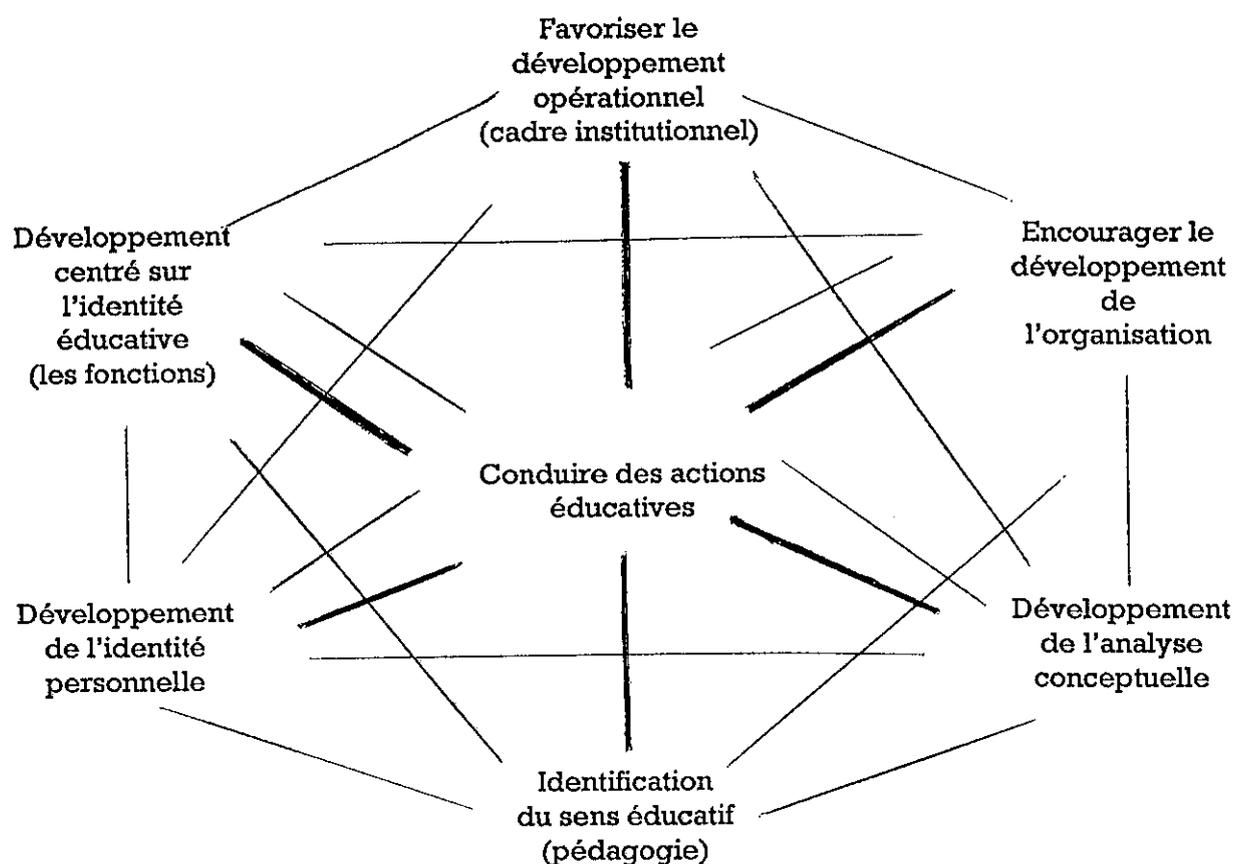
Le parcours de formation repose sur trois orientations majeures :

- tendre vers une alternance intégrative : elle consiste à mieux articuler les temps, les lieux et les acteurs du dispositif de formation. C'est donc une formation qui initie un parcours professionnel qui va se dérouler tout au long de la carrière ;

- une formation pour adulte qui permet au stagiaire de se construire par l'acquisition de compétences ;
- une formation en alternance articulant les périodes d'acquisition des savoirs aux séquences expérientielles. Il s'agit de donner sens à un parcours de formation centré sur le stagiaire, son parcours antérieur et ses aptitudes, la progression des apprentissages.

LES OBJECTIS DE PROFESSIONALISATION

La professionnalisation désigne le processus par lequel le stagiaire accède aux compétences nécessaires à l'exercice de sa profession.



LE PARCOURS DE FORMATION

Le principe de l'alternance consiste à inclure les temps de formation en stage entre des périodes de formation au site central et en pôle territorial de formation.

Le parcours de formation :

Le parcours initial de formation des stagiaires se compose de quatre périodes en site central et de trois périodes de stage organisées sur un département sous la responsabilité d'un pôle territorial.

Le dossier individuel et le mémoire témoignent de la cohérence du processus de formation et de l'investissement professionnel du stagiaire tout au long des deux années. Ils donnent lieu à validation.

Dans ce cadre général, il est question tout au long du parcours de formation de la prise en compte du jeune en tant que sujet, depuis la découverte du public dans son lieu de vie jusqu'à l'exercice professionnel dans l'une des formes de prise en charge institutionnelle.

Déclinaison du parcours :

Marly 1 :

L'ensemble des stagiaires seront regroupés sur le site central de Marly-le-Roi durant les trois premières semaines de septembre. Il s'agira :

- de présenter l'institution, son cadre, les missions de service public ;
- de sensibiliser les stagiaires aux champs disciplinaires qui seront développés au cours de la formation ;
- d'introduire la question du Mémoire ;
- de préparer les stagiaires à la seconde séquence de formation sur les terrains ;
- d'entamer un travail sur les parcours individuels (ouverture du dossier individuel de formation).

Découverte du public et du territoire

Cette période d'un mois doit favoriser la rencontre entre le stagiaire, le public et l'institution.

Elle commence par l'accueil des stagiaires par le P.T.F., le tuteur pédagogique et le formateur du site central et se déplacera sur les divers terrains d'exercice en site départemental.

Cette période doit permettre au stagiaire de connaître le public dans son milieu naturel, d'appréhender l'intervention sociale dans sa réalité, puis de découvrir la saisine de l'institution judiciaire (dans le cadre de la PEAT) et, enfin, les divers lieux d'exercice des prises en charge.

A ce moment-là du parcours, seront réalisées :

- la rencontre du stagiaire et du tuteur (réfèrent du parcours professionnel sur les deux ans) ;
- la formalisation du parcours de formation sur les quatre semaines ;
- la découverte de la Juridiction (T.G.I.) (et non de la seule fonction PEAT).

Il s'agit bien là d'inscrire dès le départ :

- le métier dans sa référence au cadre judiciaire ;
- le repérage des principaux partenaires de la PJJ et des différentes interventions sociales mises en œuvre.

Cette période devrait permettre d'élaborer le sujet du Mémoire.

Marly 2 :

La promotion est séparée en deux afin de répondre aux exigences d'une formation pour adultes.

Les grands champs disciplinaires viennent contribuer à la compréhension du métier et au positionnement professionnel :

le droit :

- acquisition des notions élémentaires du droit français ;
- compréhension du dispositif juridictionnel ;
- situer la pratique du magistrat en matière de justice des mineurs et positionner l'intervention éducative ;

la clinique :

- le développement de la personnalité, l'adolescence, ses troubles ;

la philosophie :

- éthique et déontologie ;

la sociologie :

- la famille, les familles ;
- identifier les étapes de la socialisation ;
- comprendre les contextes socio-culturels.

Expérimentation 1 et 2

Elle doit permettre au stagiaire de se confronter à la pratique professionnelle dans l'ensemble des champs d'exercice (CER, Foyer, CPI, CAE, Centre de jour).

Les stages optionnels se déroulent durant cette phase, à savoir :

- une semaine dans le cabinet d'un Juge pour enfants ;
- une semaine dans une maison d'arrêt (quartier des mineurs) ;
- une semaine dans un service pédo-psychiatrique ;
- deux semaines d'activités de médiation éducative (construction d'un projet et mise en œuvre avec des jeunes).

Marly 3

Cette séquence se situe à l'issue de la première phase d'expérimentation et sera consacrée d'une part, à un travail sur les grands courants pédagogiques ; d'autre part, à l'accompagnement du Mémoire et les réajustements des parcours personnalisés.

Marly 4

Période qui termine les stages d'expérimentation et qui précède les évaluations.

Elle doit permettre de combler les manques tant dans le domaine théorique que dans celui de l'analyse de la pratique, de valider la formation et d'instaurer le processus de préparation à la prise de fonction.

Préparation à la prise de fonction

LA VALIDATION DE LA FORMATION

Extrait de l'arrêté du 6 septembre 1993

Art. 6. - La validation de la formation consacrée par le diplôme d'éducateur de la protection judiciaire de la jeunesse est prononcée par un jury au vu :

- En ce qui concerne les éducateurs stagiaires ayant suivi une formation de deux ans :
 - . de la note attribuée pour la rédaction et la soutenance du mémoire (30 minutes),
 - . de la moyenne des notes obtenues pour chacun des modules d'enseignement théorique,
 - . de la note attribuée au dossier individuel de formation.

- En ce qui concerne les éducateurs stagiaires titulaires du diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé :

- . de la moyenne des notes obtenues pour chacun des modules d'enseignement théorique,
- . de la note attribuée au dossier individuel de formation.

Le dossier individuel de formation fait l'objet d'une présentation orale (45 minutes) devant des représentants de la direction de la formation initiale du centre national de formation et d'études. Il comporte les travaux, compte-rendus et rapports de stages élaborés par l'éducateur stagiaire, l'évaluation des stages par les directeurs des établissements et services d'accueil, ainsi que l'appréciation des formateurs du centre national de formation et d'études sur les travaux et la démarche de formation professionnelle. La note prévue aux alinéas précédents pour le dossier individuel de formation est fixée par la direction de la formation initiale du centre national de formation et d'études.

Art. 7. - Le jury établit deux listes des candidats admis par ordre de mérite, l'une pour les éducateurs ayant suivi une formation de deux ans, l'autre pour les éducateurs titulaires du diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé.

Aucun éducateur stagiaire ne peut être déclaré admis s'il a obtenu moins de 6 sur 20 à l'un des modules d'enseignement ou à l'une des rubriques de notation visés à l'article 6 et s'il n'a pas un nombre total de points égal ou supérieur à la moyenne pour l'ensemble des épreuves.

Art. 8. - Conformément à l'article 12 du décret susvisé, les éducateurs stagiaires dont la formation a été validée sont titularisés après avis de la commission administrative paritaire. Ils sont affectés en tenant compte de leur rang de classement, et en alternant les deux listes visées à l'article 7.

Ceux dont la formation n'est pas validée peuvent, après avis de la commission administrative paritaire, être autorisés à poursuivre leur formation pour une durée maximale de un an, non renouvelable.

Art. 9. - Les membres du jury de validation sont nommés par arrêté du ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice qui en désigne le président et le vice-président.

Ce jury comprend :

- un ou plusieurs professeurs ou maîtres de conférences de l'université,
- un ou plusieurs fonctionnaires titulaires appartenant aux services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse
- un ou plusieurs magistrats ou personnalités extérieures qualifiées.

Des examinateurs spéciaux peuvent être adjoints au jury.

Art. 10. - Pendant les deux années postérieures à la titularisation, la formation initiale organisée par le présent arrêté est prolongée par l'instauration d'une formation continue obligatoire de deux semaines par an.

Art. 11. - L'arrêté du 23 novembre 1992 portant organisation de la formation initiale des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse est abrogé.

Art. 12. - Le directeur de la protection judiciaire de la jeunesse est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

TABLEAUX DE CONSTITUTION DE NOTES

Promotion 2002/2004

Diplôme d'éducateur de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

Maîtrise de Sciences et Techniques Option PJJ

Modules d'enseignements 1ère année		Part dans la validation sur 3/3
Philosophie et sciences sociales	sur 20	
Sciences juridiques	sur 20	
Clinique de l'enfant et de l'adolescent	sur 20	
Intervention sociale & pratiques professionnelles	sur 60	
TOTAL	T1	
Moyenne M1 = T1//6	M1 sur 20	
Modules d'enseignements 2ème année		
Philosophie et sciences sociales	sur 20	
Sciences juridiques	sur 20	
Clinique, éducation et pédagogie	sur 20	
Méthodes et pratiques professionnelles	sur 40	
TOTAL	T2	
Moyenne M2 = T2/5	M2 sur 20	
Moyenne des enseignements sur 2 ans E = (M1+M2)/2	E sur 20	1/3
Stage hébergement	sur 40	
Stage Milieu Ouvert	sur 20	
Parcours en formation	sur 20	
TOTAL	D	
Dossier individuel de formation = D/4	D sur 20	1/3
Mémoire écrit et soutenance	sur 20	1/3

Modules d'enseignements 1ère année	
Philosophie et sciences sociales	sur 20
Sciences juridiques	sur 20
Clinique de l'enfant et de l'adolescent	sur 20
Intervention sociale & pratiques professionnelles	sur 60
TOTAL	T1
Moyenne M1 = T1/6	M1 sur 20
PASSAGE 2ème année	

Modules d'enseignements 2ème année		Part dans la validation sur 3/3
Philosophie et sciences sociales	sur 20	
Sciences juridiques	sur 20	
Clinique, éducation et pédagogie	sur 20	
Méthodes et pratiques professionnelles	sur 40	
Epreuve de synthèse	sur 20	
TOTAL	T2	
Moyenne des enseignements 2ème année M2 = T2/6	M2 sur 20	1/3
Stages	sur 60	
Parcours en formation	sur 20	
TOTAL	D	
Dossier individuel de formation = D/4	D sur 20	1/3
Mémoire écrit et soutenance	sur 20	1/3

Moyenne générale (PJJ)
M=(E +D+mémoire)/3

Sur 20

Moyenne générale (MST)
M=(M2+D+mémoire)/3

Sur 20

CONTENUS DE FORMATION

A partir des principes généraux et des contenus de formation énoncés dans l'annexe de l'arrêté, les enseignements seront organisés dans le cadre des champs disciplinaires ci-après et avec les finalités suivantes:

Culture générale philosophique et sociologique

L'enseignement prévu vise à permettre de:

- favoriser une large culture générale et l'exercice de l'esprit critique;
- confronter les futurs éducateurs à une mise au travail de leur rapport au savoir, au discours de la science, de leurs croyances et représentations sur ce qu'il en est des rapports entre connaissance, idéaux et action, dans le registre éducatif et de l'action sur l'homme en général.

Enfin, ces différents registres ont à voir directement avec les dimensions qui caractérisent ce à quoi les futurs éducateurs auront affaire dans leur pratique: les ratages du sujet humain et du lien social, sur lesquels ils seront amenés à intervenir.

Philosophie - Sociologie.

Sciences juridiques

Cet enseignement doit familiariser les stagiaires avec les modes de raisonnement juridique, les amener à une compréhension de la fonction du droit, tant dans la régulation des relations sociales que dans sa participation à la production du sujet humain dans sa dimension anthropologique.

A partir de connaissances juridiques de base, il doit permettre également de:

- repérer le dispositif institutionnel dans lequel les éducateurs situent leur action.
- comprendre les situations et les problèmes familiaux complexes auxquels se trouvent confrontés les travailleurs sociaux dans l'exercice de leur profession.
- favoriser l'accès aux droits pour les jeunes et leur famille.

Philosophie du droit - Droit public - Droit civil - Droit pénal.

Politiques publiques et institutions sociales

Il s'agira:

- de saisir la complexité des interactions entre les instances juridiques, administratives, économiques et sociales, les champs de compétence et les problèmes posés quant à leur recouvrement éventuel.
- d'inscrire l'intervention éducative à la PJJ dans le contexte des différentes politiques publiques.

Politiques publiques, - Droit et politiques sociales - Economie et société - l'Etat et les finances publiques - Histoire de la protection sociale et de la protection judiciaire - Dispositifs d'action sociale et éducative.

Approche clinique et psychopathologie

Cet enseignement vise à :

- permettre de travailler les représentations de l'être humain et d'accéder à une connaissance du sujet humain au plus proche de ce que les sciences humaines et la clinique permettent d'en dire ou d'en taire.
- faire découvrir la spécificité du savoir psychologique et montrer comment il apporte un éclairage sur la conduite humaine.
- introduire un accès au réel que la clinique découvre et à ses points de butée pour l'intention éducative.
- permettre d'interroger son propre rapport à l'autre, à la souffrance, à l'aide et à l'accompagnement.

Psychologie de l'enfant et de l'adolescent. Approches cliniques.

Pédagogie et éducation

Il s'agit de :

- présenter d'un point de vue historique et critique les dispositifs d'éducation et les grands courants pédagogiques.
- permettre un positionnement dans les pratiques professionnelles.
- créer les conditions qui facilitent la mise en place et l'évaluation de l'action éducative.
- éclairer les pratiques éducatives au regard du pédagogique.

Pédagogie et éducation - Fonction éducative - Méthodes éducatives.

Groupe de formation

Cet enseignement doit permettre:

- de repérer les idéologies et références théoriques qui ont pu étayer les différentes phases du développement et de l'évolution du travail social,
- de situer la PJJ, comme institution et comme fonction, dans son rapport au champ du travail social et l'action éducative dans son environnement collectif,
- d'interroger le dit et le non-dit dans une institution,
- d'acquérir des techniques utilisées dans l'action éducative.

Techniques éducatives et pratiques professionnelles - Analyse et théorisation des pratiques.

Initiation aux méthodes et pratiques de la recherche et de l'écrit

- initiation aux méthodes de recherche en Sciences humaines et sociales, construction d'une problématique et réalisation d'un mémoire.

Développement personnel et médiation éducative

Cet enseignement vise à permettre à chaque stagiaire de:

- vivre pour lui-même une expérience d'expression personnelle et de créativité en étant attentif aux effets et à la compréhension du sens,
- se doter d'une information sur diverses techniques d'expression, d'animation et de communication,
- approfondir un aspect particulier, si possible jusqu'à une qualification, pour pouvoir l'utiliser comme média avec les jeunes,
- mener une réflexion sur l'utilisation des média dans le domaine éducatif et pédagogique;

Ateliers de créativité - Ateliers de médiation éducative.

LE MEMOIRE

Le mémoire de fin d'études réalisé durant les deux années de formation par les éducateurs stagiaires de la Protection judiciaire de la jeunesse est l'aboutissement d'une démarche et d'un processus de formation.

Un mémoire à visée professionnelle, dans le cadre d'une maîtrise en Sciences et Techniques est un mémoire par lequel on se rend plus apte à l'exercice d'une profession, nommément celle d'éducateur de la PJJ.

Si l'on admet que les activités du futur éducateur le confronteront d'une part à des jeunes, et d'autre part à diverses institutions (justice, famille, police, éducation nationale, etc...), il s'ensuit que les deux champs possibles de sa réflexion trouvent là leurs bornes.

Plus nettement encore, la visée professionnelle du mémoire a des implications sur ce qu'il est convenu d'appeler les rapports de la théorie et de la pratique, et sur la méthode employée.

Au même titre que les autres épreuves de validation de la formation, la production et la soutenance d'un mémoire ont pour but de vérifier et de valider des capacités d'analyse à l'épreuve du réel. Il est l'occasion et la trace d'un approfondissement théorique, d'une élaboration conceptuelle « personnelle » c'est-à-dire singulière et responsable en réponse à une préoccupation professionnelle.

Ce qu'il conviendrait de faire est, dans le principe, assez simple : le stagiaire, partant d'un centre d'intérêt qui lui est propre, travaille à l'articuler à un terrain d'enquête possible. Encadré, il apprend à élaborer progressivement une question et les moyens de répondre à cette question, pour produire, finalement, un peu de savoir qui éclaire les pratiques professionnelles.

Rôle du Directeur de mémoire

Le Directeur de mémoire habilité par l'Université, assure auprès de l'éducateur stagiaire un double rôle de suivi et de contrôle. Cette démarche doit garantir la pertinence du projet de recherche au regard des exigences de la Maîtrise en Sciences et Techniques. L'intervention du Directeur de mémoire s'inscrit dans la complémentarité de celle du formateur référent chargé de la guidance professionnelle du mémoire.

Guidance par les formateurs

La guidance du mémoire, initiée, en site central se poursuivra avec les formateurs des CRF jusqu'à l'épreuve de validation.

Elle consiste à :

- garantir la pertinence de l'objet de recherche au regard du champ professionnel,
- favoriser, en lien avec le directeur de mémoire la coordination entre la méthodologie et l'objet d'étude,
- apporter le soutien à la mise en oeuvre et au passage des étapes de production écrite.

Eléments d'appréciation et d'évaluation du mémoire

Le mémoire est une production écrite individuelle de 50 à 70 pages dactylographiées, non comprises les annexes et la bibliographie.

Les éléments d'appréciation forment un ensemble construit visant à concilier des exigences de type universitaire et de type professionnel. Le mémoire doit d'abord faire la preuve de l'aptitude à analyser, à évaluer, une ou des situations concrètes, du type de celles que, peu après, les stagiaires vont rencontrer dans leur métier ; voire, si possible, à avancer des propositions susceptibles d'améliorer ou de faire évoluer les pratiques.

LE DOSSIER INDIVIDUEL DE FORMATION

Le dossier individuel de formation est un document pédagogique et administratif reprenant l'ensemble de la démarche de formation, sa mise en œuvre, l'implication du stagiaire dans le processus formatif et les différentes évaluations et validations de la formation.

Le Dossier de formation est individuel et obligatoire:

- individuel, il rend compte de la singularité du processus de formation pour chacun,
- obligatoire, il est considéré comme un support pédagogique indispensable à la formation et à son évaluation.

Le dossier individuel de formation est constitué de quatre parties se rapportant:

- aux modules d'enseignements de première et de deuxième année,
- aux stages de pratique éducative (milieu ouvert, hébergement, stages courts), et aux activités de Médiation Educative,
- au parcours et à la démarche de formation,
- et enfin au dossier administratif.

Il comporte ainsi:

- l'évaluation des stages par les Directeurs d'établissement et de service ayant accueilli le stagiaire,
- l'appréciation des formateurs sur l'ensemble de la démarche de formation professionnelle du stagiaire,
- un texte de présentation par le stagiaire de son parcours en formation,
- les évaluations des enseignements théoriques,
- les différentes productions écrites par le stagiaire au cours de ces deux ans.

Evaluation du dossier individuel de formation

Le dossier individuel de formation doit permettre de repérer:

- le cursus individuel de formation du stagiaire et la démarche d'apprentissage sur les deux années, la dynamique mise en oeuvre et l'intégration par le sujet en formation du lien théorie-pratique...
- d'évaluer le suivi de la formation, notamment à partir des appréciations faites par les formateurs, et les professionnels de terrain.

Il fait l'objet d'une présentation orale (45 minutes) devant des représentants de la Direction de la formation initiale, et des professionnels des services déconcentrés.

EPREUVE DE SYNTHÈSE

La M.S.T./I.P.S./P.J.J. comporte pour la seconde année un module dit « Etude et analyse de documents sur les politiques publiques ». Ce module est obligatoire et intervient dans la validation globale de la M.S.T.

L'évaluation se déroule sous la forme d'un examen écrit de quatre heures, ayant pour support un dossier de quinze à vingt pages au plus.

Le dossier porte prioritairement sur un sujet de société en rapport avec les politiques sociales et le travail social ainsi que sur l'articulation possible de ces approches avec l'exercice des mesures de prise en charge éducative sur décision de justice. Son étude doit permettre aux étudiants de faire appel aux connaissances fondamentales acquises au cours de la formation (sociologie et anthropologie, clinique, droit) pour conduire une analyse approfondie du sujet, et en même temps d'utiliser les compétences professionnelles acquises en particulier celles du champ judiciaire, éducatif et social pour les resituer dans un cadre de politique globale.

Les qualités exigées pour cette épreuve sont donc, outre la qualité de présentation et de rédaction d'un travail écrit, d'une part la capacité à utiliser pratiquement des outils fondamentaux pour analyser avec recul une situation sociale, transcrire cette analyse de façon claire et synthétique et d'autre part, la capacité à établir un lien entre cette analyse et la connaissance des dispositifs publics d'intervention sociale pour aboutir en conclusion à un questionnement distancié.

**Présentation des enseignements
et des travaux
en site central**

DROIT PRIVÉ

Objectifs et organisation pédagogique du droit privé :

L'arrêté du 6 septembre 1993 portant organisation de la formation initiale des éducateurs de la Protection judiciaire de la jeunesse prévoit dans son article 2 des enseignements théoriques dont les sciences juridiques, notamment le droit applicable aux mineurs, les principes d'organisation judiciaire et administratif.

L'objectif en droit privé est d'apporter un bagage minimum de connaissances pour permettre aux éducateurs stagiaires de se repérer sans difficulté au cours de leurs stages et de positionner l'intervention éducative au regard de la justice des mineurs.

L'enseignement de droit privé sur les deux ans de la formation en pôle national sur le site de Marly-le-Roi se répartit entre des interventions magistrales en amphithéâtre (Marly I et II) et des travaux dirigés (Marly III).

L'objectif visant à la clarté et à la justesse du positionnement en tant qu'éducateur de la Protection judiciaire de la jeunesse, ainsi que la nécessité d'articuler le travail judiciaire et le travail éducatif dans une aptitude théorique à repérer et à donner du sens à une prise en charge éducative.

Enseignement et travail en atelier

INTRODUCTION GENERALE.

-A- Distinction: droit privé - droit public

-B- Droit privé:

1- droit pénal: les grands principes

a- les infractions

b- la responsabilité pénale

c- la sanction pénale

d- les grands principes de la procédure pénale

2- droit civil: les grands thèmes du droit civil

a- le droit des personnes

b- le droit des obligations

c- le droit des biens

I L'ORGANISATION JUDICIAIRE - LE MINISTERE DE LA JUSTICE

-A- Une administration centrale: les différentes directions.

-B- Une administration déconcentrée:

1- Les directions locales:

a- l'administration pénitentiaire: les personnels, les services (SPIP) et les établissements.

b- la PJJ: les personnels et les services : CAE – CPI - CER

2- Les juridictions:

a- La Cour de Cassation

b- Les cours d'appel

c- Les tribunaux de grande instance

d- Les tribunaux d'instance

3- Les magistrats:

a- le parquet/le siège

b- les juges spécialisés: le JAF, le JAP, le juge d'instruction, le juge des tutelles, le juge des libertés et de la détention.

c- statut particulier

4- Les fonctionnaires: le greffier en chef, les greffiers, les autres

fonctionnaires..

-C- La juridiction des mineurs

1- Organisation:

- a- les magistrats: parquet, juges des enfants, le JIM
- b- les fonctionnaires.

2- Compétence :

a- civile: l'assistance éducative, la tutelle aux prestations familiales,
la protection des jeunes majeurs

b- pénale:

c- administrative: le contrôle des établissements.

II LES MINEURS FACE AU DROIT PENAL

INTRODUCTION

- Rappel historique: la représentation et le traitement du mineur délinquant.
- Droit comparé: le mineur délinquant dans les grandes démocraties occidentales.
- Droit international: les grands textes internationaux.
- La spécificité de la responsabilité pénale du mineur.
- Les grands principes actuels de l'ordonnance du 2 février 1945: la spécialisation et la primauté de l'éducatif.

-A- LES INSTITUTIONS:

- 1- le juge des enfants: compétence matérielle, compétence territoriale.
- 2- le tribunal pour enfants: compétence matérielle, compétence territoriale, impartialité.
- 3- la chambre spéciale des mineurs et le délégué à la protection de l'enfance.
- 4- la cour d'assises des mineurs: organisation et compétence.
- 5- les magistrats du parquet: le substitut des mineurs.
- 6- le juge d'instruction des mineurs.

-B- LA PROCEDURE PENALE APPLICABLE

- a- La phase policière: le contrôle d'identité, l'enquête, la garde à vue.
- b- Les poursuites: le rôle spécifique du parquet, la troisième voie.
- c- La défense.
- d- L'information préalable:
 - 1- les principes généraux:
 - a- par le juge d'instruction des mineurs.

b- par le juge des enfants.

2- les mesures provisoires:

a- les mesures à caractère éducatif.

b- les mesures à caractère répressif.

c- une mesure nouvelle: la médiation-réparation.

3- le contrôle et la fin de l'instruction.

4- le délai rapproché.

e- Le Jugement:

1- Le juge des enfants, juridiction de jugement.

2- Le tribunal pour enfants.

3- La cour d'assises des mineurs.

f- Les voies de recours.

g- L'exécution des décisions.

1- l'exécution provisoire dérogatoire au droit commun.

2- le juge des enfants est le juge de l'application des peines et le juge de l'exécution des mesures.

h- Le casier judiciaire

-C- LES RÉPONSES À LA DÉLINQUANCE DES MINEURS:

a- La prévention: les différents dispositifs et la place du judiciaire.

b- Les mesures éducatives:

1 - la liberté surveillée

2 - la réparation

3 - le placement

4 - la protection judiciaire

c- Les sanctions pénales:

1- les peines alternatives à la prison

2- le sursis avec mise à l'épreuve

3- l'emprisonnement

d- Les perspectives.

III LES ATTRIBUTIONS CIVILES DU JUGE DES ENFANTS

L'ASSISTANCE EDUCATIVE

INTRODUCTION:

- quelques notions sur l'autorité parentale: en droit interne et en droit international.
- rappel historique de la protection judiciaire des mineurs.
- le juge des enfants et l'autorité parentale.

-1- CHAMP D'APPLICATION

a- Les mineurs concernés: définition de la minorité, influence de la filiation et de la nationalité.

b- Le danger: définition et nature: danger et maltraitance.

c- Les limites: le divorce et le respect des convictions philosophiques et religieuses

-2- LA PROCEDURE

a- Généralités: le respect du contradictoire, l'accès au dossier, la recherche de l'adhésion.

b- Les règles de compétence: compétence territoriale, le dessaisissement et la délégation de compétence.

c- Les modes de saisine: le rôle du parquet, les circuits de signalement.

d- La phase d'instruction: l'audition, la défense, les mesures d'investigation, les mesures éducatives provisoires

e- La phase de décision: l'audience, les rapports écrits, la décision, l'exécution de la décision

f- Les voies de recours: formalités, la procédure devant la chambre spéciale des mineurs.

-3- LES MESURES EDUCATIVES

a- Le non-lieu

b- L'intervention éducative:

- 1 Le mineur reste dans son milieu familial
- 2 Le mineur est retiré de son milieu familial

c- Les effets des mesures éducatives: les droits des parents, les droits du mineur

d- La modification et l'adaptabilité des mesures.

e- Le financement et le contrôle des mesures.

LA PROTECTION JUDICIAIRE DES JEUNES MAJEURS

a- Rappel historique.

b- La procédure, les mesures possibles, la durée des mesures.

c- Le financement des mesures.

LA TUTELLE AUX PRESTATIONS SOCIALES

Approche générale: rappel historique et finalité de la mesure.

-A- Procédure:

1 Généralités: le juge compétent, les requérants, les prestations concernées.

2 Déroulement de la procédure:

- a- la phase d'instruction.
- b- la phase de décision.
- c- la notification de la décision.
- d- les voies de recours.

-B- Nature de la mesure et acteurs.

1- Nature et effets de la mesure.

2- Les acteurs: les tuteurs, les délégués à la tutelle, la commission départementale des tutelles.

IV LES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS DE LA JURIDICTION DES MINEURS

Introduction

A Les partenaires prioritaires du juge des enfants.

1- Les services départementaux:

- a- Le service départemental d'action sociale.
- b- Le service de protection maternelle et infantile.
- c- Le service départemental d'aide sociale à l'enfance.
- d- La loi du 10 juillet 1989.
- e- Les protocoles d'intervention.

2- Le secteur associatif.

- a- Rappel historique.
- b- Les établissements et services du secteur associatif.
- c- La création, l'habilitation et le contrôle des établissements et services.

3- Le service de la protection judiciaire de la jeunesse.

B Les partenaires occasionnels du juge des enfants.

1- Les services de police et de gendarmerie.

2- Les services de l'éducation nationale: les nouvelles formes de collaboration.

3- Les services médicaux et hospitaliers: secret professionnel et obligation de dénoncer.

4- Les autres partenaires occasionnels: l'éducation spécialisée, les associations de défense des droits de l'enfant.

C Les partenaires judiciaires du juge des enfants.

1- L'avocat : les avocats spécialisés.

2- Le greffier.

DROIT PUBLIC

Dans le cadre de la formation d'éducateur de la Protection judiciaire de la jeunesse (P.J.J.), 18 heures, réparties en 6 séances de 3 heures, sont consacrées au droit public. Par sa généralité, cette notion appelle des choix, tout d'abord parce que le droit public est une matière extrêmement vaste comme en témoigne les nombreuses disciplines universitaires qu'elle regroupe, droit constitutionnel, droit administratif, finances publiques, libertés publiques etc... Ensuite, parce que le temps réservé à cet enseignement empêche d'emblée un traitement exhaustif de ses multiples composantes. Enfin, la formation dispensée a pour objectif de transmettre à chacun des éléments essentiels et appropriés non seulement à l'exercice de la profession d'éducateur, mais également de conférer à tous un socle minimal de connaissances touchant plus largement au système juridique et institutionnel dans lequel s'insère l'action de tout agent public.

A ce titre, et en accord avec l'institution, l'enseignement du droit public se limitera essentiellement, au droit constitutionnel et au droit administratif. S'agissant du premier, deux séances portent sur les données de base du droit constitutionnel ainsi que sur les institutions de la Vème république. L'examen du droit constitutionnel, doit permettre une ouverture sur les institutions de l'Union européenne et sur le système juridique communautaire.

Pour ce qui est du droit administratif, l'accent est mis dans une triple direction. Premièrement, l'organisation administrative de la France est étudiée, en particulier à travers la présentation des pôles déconcentration/décentralisation. Deuxièmement, la notion de service public et ses multiples représentations font également l'objet d'une séance. Troisièmement, le statut de la fonction publique est développé autour de deux axes, les droits et devoirs du fonctionnaire, agent de l'Etat, et le régime disciplinaire de ce dernier. A cette occasion, il est permis d'envisager l'intervention d'un représentant du ministère de la Justice chargé des questions touchant au régime disciplinaire des éducateurs de la P.J.J.

L'enseignement du droit public est sanctionné par un examen se présentant sous la forme de courtes questions permettant ainsi de vérifier simultanément la précision des connaissances et la compréhension de la matière.

CLINIQUE DE L'ACTE, CHEZ L'ENFANT ET L'ADOLESCENT

D'un côté ; il est des savoirs accumulés sur fond de modèles théoriques qui décrivent et fixent certaines connaissances d'ensemble sur l'adolescence et sur la délinquance, définissent les notions de personne et d'identité, dégagent des critères de normalité ou, au contraire, des signes de pathologie. Ce sont les repères de base.

D'un autre côté, il est des formes multiples de délinquance et de dysfonctionnement social, leur « prise en charge » étant au cœur même de notre mandat professionnel. Ce qu'il faut remarquer, c'est que ces conduites obéissent le plus souvent à des logiques de rupture et à des écarts vécus qui ne cessent de créer des réactions de la part de la société. Les repères classiques alors suffisent-ils ?

S'il apparaît nécessaire de rappeler ce que nous savons aujourd'hui de l'enfance et de la personnalité, tant au niveau cognitif qu'au niveau éducatif ou affectif, il faut rappeler aussi, que de nombreux enfants, que de nombreuses situations, en s'écartant des normes et des valeurs habituelles, ne vont bientôt plus correspondre ni aux schémas proposés, ni aux pathologies répertoriées.

C'est précisément ce domaine de rupture qui va nous intéresser, même s'il doit bouleverser certains schémas explicatifs, voire certains projets institutionnels. En décrivant aujourd'hui le développement de la personnalité, nous voudrions offrir un nombre important d'informations obligées, c'est vrai. Nous souhaitons entrouvrir en même temps une situation particulière, celle de l'enfance qui erre entre la transgression et la contrainte socio-judiciaire.

Nous rappellerons donc repères et bases fondamentales, nous interrogerons à tout moment des situations professionnelles pour introduire, avec énigmes et pertes de sens immédiat, une véritable réflexion éducative.

Dans les travaux théoriques et les pratiques institutionnelles, quand on songe à l'adolescence, et quand on veut la décrire, on la situe en général entre la réalité interne (angoisses, révoltes, effondrements...) et tout un environnement tant social que familial, où vont s'exercer, se gérer, des vécus et des émotions plus ou moins chaotiques. Comme un « précipité du dedans et du dehors ». On peut se demander si le jeune a capacité d'intérioriser, de formuler son histoire, s'il prend conscience de ses fragilités, sentiments de son avenir, et s'il a des objectifs correctement établis.

On peut se préoccuper de son état d'intégration, de ses aménagements ordinaires, quotidiens, relationnels, au milieu de son monde et de ses réalités. C'est que tout adolescent doit apprendre à se faire une identité au milieu des deux réels, chaque face retentissant sur l'autre, chaque inquiétude, chaque objet bouleversant ses représentations et l'obligeant à modifier sa propre dynamique.

On peut aussi envisager l'adolescence comme un simple passage, un apprentissage vers l'autonomie, voire une initiation, période pendant laquelle l'enfant opère ou refuse certains choix, face à son corps, à la sexualité, face aux situations d'attaque ou de fuite, sous le regard social, sous son propre regard, parmi paniques, images, affects, et à-coups de toutes sortes.

S'occuper de gamins à la PJJ, c'est connaître nécessairement comment évolue la personnalité d'un enfant. Mais c'est aussi s'engager dans un espace, où, de par la délinquance vécue et la prise en charge opérée, se blessent les modèles de compréhension et se retrouve la « personne vraie » d'un enfant rencontré. Il est des logiques de rupture, il est des logiques d'éloignement et de délinquance. Il est des moments de soudaine brutalité, comme il est des angoisses sourdes et continues. S'agit-il ici de personnalités spécifiques ou s'agit-il d'itinéraires un moment blessés que l'on peut modifier et socialiser ? Au-delà des discours faciles et immobiles.

A partir d'expériences précises, nous essaierons de mieux nous situer dans cette zone frontière où évolue notre profession.

Educateurs stagiaires PJJ - Promotion 2002/2004

SOCIOLOGIE

PHILOSOPHIE

Contenus :

Les cours de philosophie seront consacrés à un travail de définition et de problématisation des notions qui contribuent à définir le social comme un secteur particulier réputé distinct de la sphère du politique. L'explication du rapport même entre le *social* et le *politique* sera ainsi l'un des enjeux majeurs de la réflexion, comme nous le justifierons lors du premier cours. Cette tension entre le social et le politique que nous aurons donc préalablement mise en avant conduira à nous interroger d'abord sur la notion de *communauté*, terme à la fois revendiqué par le social et par le politique. Or, précisément, on se trouvera confronté à une contradiction entre *communauté restreinte* et *communauté élargie*. Et, à partir de là, nous serons amenés à considérer ce qui oppose la *famille* et la *société civile* à la *société politique*, et, par conséquent, les *normes* aux *lois*. Cette dernière opposition conduira à poser la question des limites d'une résolution éthique (ou sociale) des conflits entre les individus qui engagent (ou/et menacent) la communauté entière (élargie). Pour traiter cette question, il nous faudra problématiser la notion de *lien social*, en prenant en compte ses composantes essentiellement affectives afin de rendre tous ses droits (au moins théoriques) aux prérogatives du politique, parmi lesquelles le droit de tutelle d'*institutions* qui font figure de tiers ou d'interface entre l'*Etat* et la société civile. Nous essaierons donc au cours de nos sept séances de comprendre que l'opposition entre le social et le politique renvoie fondamentalement à la contradiction nécessaire entre l'individu singulier, dont la vie se définit la plupart du temps selon un horizon uniquement social, et la communauté politique (l'*Etat*), entité souvent perçue comme abstraite.

Une attention toute particulière sera portée sur l'œuvre de Michel FOUCAULT. L'objectif est d'une part de sensibiliser les éducateurs à un certain nombre de pistes de réflexion et, d'autre part, d'opérer des liens avec l'exercice du métier d'éducateur à la PJJ.

Cadre :

Le but recherché sera de rendre sensible la spécificité de l'interrogation et de la pensée philosophiques. Avant tout, il s'agit d'essayer de montrer, ou au moins de suggérer, que la *théorie*, ou l'attitude théorique, a son utilité propre sans être pour autant immédiatement « utile » pour le terrain. Car la théorie fournit, on pourrait dire, des *idées régulatrices* qui veulent définir les conditions d'une action *globale*. Le terrain en revanche exige une action *concrète* en fonction de *cas particuliers*. Mais, précisément, l'expérience du terrain ne devient *pratique* que si elle est tributaire d'une vision d'ensemble ou réflexion globale qui n'est possible qu'à partir d'une pratique théorique. Il semble essentiel dans le cadre de la formation de futurs éducateurs que soient perçus les liens qui unissent la pratique à la théorie bien que cette dernière ne puisse faire l'objet d'une « application » directe sur le terrain.

GROUPE DE FORMATION

Si les différents enseignements et conférences visent à donner les outils conceptuels nécessaires à l'analyse et la compréhension du métier d'éducateur, on sera ici plus précisément au cœur de la question professionnelle.

L'institution est une notion polysémique et complexe. Il est surtout nécessaire de la lire à différents niveaux. On tentera donc de comprendre l'institution P.J.J. sous divers angles d'approche. Plus que de connaissance, il faudrait parler de découverte, découverte qui s'inscrit dans la durée et n'a de sens que si elle se poursuit pendant les deux ans de formation.

S'il est nécessaire de travailler sur le sens le plus large de l'institution (le cadre légal, les différentes mesures, les différents types de structures...) il est surtout important de s'attarder sur ce qui donne sens à notre institution : l'action éducative.

Le travail, au cours de ces séances formation, se déploiera donc entre ces deux pôles, de l'institution au sens le plus général au plus singulier de l'acte éducatif.

Nous viserons donc :

- d'une part à donner un certain nombre d'informations nécessaires à la bonne compréhension du cadre dans lequel s'exerce le métier

- d'autre part à introduire dès cette première période, une dimension d'analyse, d'interrogation et de problématisation des questions professionnelles.

Ces séquences de formation se dérouleront en petits groupes et seront animées par un formateur. Elles supposeront une démarche active de questionnement de dialogue et de recherche, et prendront appui d'une part sur les enseignements et d'autre part sur la diversité des expériences passées des stagiaires pour faire avancer l'ensemble du groupe. Différentes modalités pédagogiques seront utilisées en fonction des questions traitées (exercices de mise en situation, interventions de professionnels, utilisation de textes ou de supports audio-visuels...)

Rôle et place des formateurs

Ils s'articulent autour de trois axes :

1. l'accompagnement d'un certain nombre de travaux transversaux à la formation.
2. un suivi individuel de chaque stagiaire
3. l'animation d'un groupe de formation permettant à chacun d'approfondir une dimension professionnelle et de s'inscrire dans une dynamique de groupe au regard des objets abordés dans chaque stage

Activités de médiation éducative (AME)

La formation initiale des éducateurs de l'ES à la P.J.J a toujours inclus dans ses contenus de formation des lieux et séquences consacrés à l'exercice d'activités d'expression et de créativité dans les domaines sportifs, culturels, artistiques.

Aujourd'hui encore la circulaire d'orientation du 24 février 99 souligne l'importance des activités de médiation éducative dans la pratique des éducateurs.

Ce choix d'accompagnement éducatif dans le « faire avec » mais aussi dans un cheminement de pensée vient donner toute la dimension nécessaire au maintien de ces temps d'AME dans le dispositif de la formation.

Ces ateliers n'ont pas comme objectif l'apprentissage unique d'une technique. Ils doivent être considérés comme des lieux d'expérience de soi au sein d'un groupe.

L'intérêt, la motivation pour un atelier engage le stagiaire et le mobilise vers la mise en œuvre de futurs projets sur les terrains.

Le témoignage des professionnels vient attester du caractère socialisant par le groupe qui permet d'installer, de développer un sentiment d'appartenance, de connaissance de l'autre, de solidarité.

Il est opérant par sa propriété à instaurer des espaces transitionnels entre le dedans et le dehors.

Avec le jeu et le rire, tout se dégèle, le jeu permet l'ouverture d'un passage, le changement de regard, de perspective. Il échoit à l'éducateur de réinventer ainsi l'espace de la parole et du rêve quand il n'est pas disponible, de se saisir de ce que les jeunes vont donner à voir et à entendre spontanément d'eux-mêmes pour se

mettre en démarche avec eux car opposer la force du rêve sans cesse réinventé au cauchemar de la réalité tels sont le jeu et l'enjeu de la survie psychique. Pour le comprendre encore faut-il en avoir fait l'expérience, pour le mettre en œuvre dans l'action éducative encore faut-il en être convaincu.

Pour cela cette démarche constitue une dynamique qui permet de mettre en relation l'identité professionnelle et l'identité personnelle afin de conduire des actions éducatives.